

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 162

présenté par

M. Diard, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Levy, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Nury, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, Mme Valérie Beauvais, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, Mme Meunier, Mme Valentin, M. Benassaya, M. Perrut, Mme Tabarot, M. Kamardine, Mme Porte et M. Aubert

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rétablir à six ans la durée des contrats de mixité sociale.

En effet, allonger la durée des contrats de mixité sociale permet de mieux prendre en comptes les difficultés que rencontrent les communes dans l'aménagement de leur politique du logement et urbanisme.

Cet amendement propose donc un allongement de la durée des contrats de mixité sociale afin de permettre aux communes de se concentrer sur les efforts à mener pour respecter les critères fixés par la loi SRU et de mener en la matière une véritable politique de long terme.